

quelque cause & occasion que ce soit: que l'une des places venant à manquer, elle ne pourra être remplie que par l'une des deux cens cinquante Demoiselles qui sera choisie par la Communauté à la pluralité des suffrages, & agée au moins de dix-huit ans accomplis, pour être reçue au Noviciat, & le tems du Noviciat passé, à la Profession: que ces Dames feront les vœux simples ordinaires, de pauvreté, de chasteté, & d'obéissance, & un vœu particulier de consacrer leur vie à l'éducation & à l'instruction des Demoiselles: que les vingt-quatre sœurs Converses seront pareillement reçues au Noviciat & à la Profession, en faisant les mêmes vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance, le tout suivant les constitutions.

DAMES DE
S. LOUIS &
S. CIR.

L'Evêque de Chartres doit commettre, pour le tems qu'il jugera à propos, un Supérieur Ecclesiastique séculier, qui soit agreable au Roi, pour regir cette Communauté dans le spirituel. Sa Majesté s'est réservé & à ses successeurs Rois, la nomination & entiere disposition par simple brevet, des deux cens cinquante places de Demoiselles; & a ordonné qu'aucune de ces Demoiselles, ne pourra être admise, qu'elle n'ait fait preuve de noblesse de quatre degrés du côté paternel, dont le pere fera le premier degré. Aucune Demoiselle ne pourra être reçue, si elle n'est âgée au moins de sept ans, & si elle en a plus de douze. Celles qui auront été reçues, ne pourront y demeurer que jusqu'à vingt ans accomplis. L'une des deux cens cinquante places venant à vaquer, le Supérieur & la Supérieure seront tenus d'en informer le Roi pour remplir la place vacante. Les deux cens cinquante Demoiselles seront instruites par les Dames de tous les devoirs de la pieté chrétienne, & des autres exercices convenables à leur qualité, suivant les regles & les Constitutions de la Maison. Les peres & les meres de ces Demoiselles, leurs tuteurs & proches parens, les pourront retirer pour les marier, ou pour d'autres considerations & interêts de famille. La Supérieure, lorsqu'elle le jugera à propos, pourra de l'avis de la Communauté, renvoyer l'une des Demoiselles à ses parens, en les faisant avertir de la retirer; & en cas de refus ou de délai, la leur renvoyer sans aucune formalité. Les trente-six Dames, les deux cens cinquante Demoiselles, & les vingt-quatre Sœurs Converses, seront reçues & entretenues gratuitement dans la Maison, de toutes les choses necessaires pour leur subsistance, tant en

H h h ij